



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2022-036

PUBLIÉ LE 23 MARS 2022

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne /

87-2022-03-23-00001 - Arrêté de clôture de travaux de remaniement du cadastre pour Saint-Laurent-sur-Gorre le 31 mars 2022..???(numéro interne 2022 : n° 87-2022-000018) du 23 mars 2022???? (1 page)

Page 3

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2022-03-23-00001

Arrêté de clôture de travaux de remaniement du
cadastre pour Saint-Laurent-sur-Gorre le 31 mars
2022..

(numéro interne 2022 : n° 87-2022-000018) du
23 mars 2022



PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ DE CLÔTURE DES TRAVAUX DE REMANIEMENT DU CADASTRE

LA PRÉFÈTE DE LA HAUTE-VIENNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La préfète de la Haute-Vienne

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition de la Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La date d'achèvement des travaux de remaniement du cadastre dans la commune de **Saint-Laurent-sur-Gorre est fixée au 31 mars 2022.**

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de la commune de Saint-Laurent-sur-Gorre et des communes limitrophes. Il sera publié dans la forme ordinaire.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture, la Directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne et les Maires du département sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Fait à Limoges , le

La préfète

FABIENNE BALUSSOU